

**ARRÊTÉ N° 2013 – 444 du 05 juillet 2013**  
**relatif aux conditions particulières d'accès aux bâtiments universitaires**  
**Olympe de Gouges et Sophie Germain**

**Le Président de l'université Paris Diderot – Paris 7**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret N° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu le décret N° 85-827 du 31 juillet 1985 portant ordre dans les enceintes et locaux des EPSCP ;  
Vu les jugements N° 1012456/7-2 et 1012457/7-2 du 02 juillet 2013 rendus par le tribunal administratif de Paris annulant les arrêtés en date du 28 avril 2010, par lesquels le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a délivré au groupement Udacité, deux permis de construire pour deux bâtiments universitaires sur les flots M5B2 (Olympe de Gouges) et M6A1 (Sophie Germain) de la ZAC Paris Rive Gauche

**Arrête**

**Article 1 :** Les scolarités pédagogiques des composantes installées dans le bâtiment Olympe de Gouges (M5B2) sont désormais implantées au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment.

**Article 2 :** Les scolarités pédagogiques des composantes installées dans le bâtiment Sophie Germain (M6A1) sont désormais implantées au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, et/ou 2<sup>nd</sup> étage du bâtiment.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 05 juillet 2013.

**Article 4 :** Le directeur général des services, les secrétaires généraux adjoints et le vice-président « Patrimoine, projets et aménagement » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment par affichage sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le 05 juillet 2013  
Le président de l'université Paris Diderot - Paris 7

Vincent BERGER



Affiché le :  
Transmis au recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités le : 05 juillet 2013.